

Appel à projets de résidences marionnettes

Le Théâtre de Marionnettes de Belfort propose de soutenir des résidences d'artistes pour aider à la création de spectacles de marionnettes.

Cette proposition comporte :

Article 1 : Caractéristiques et particularités de la résidence

1.1 Mise à disposition

Mise à disposition gracieuse du Théâtre de Marionnettes de Belfort (30 bis rue Jean de la Fontaine, 90000 Belfort) comprenant : salle de spectacle, équipement scénique et atelier de fabrication.

1.2 Locaux disponibles

Les locaux sont, dès le début de la résidence, librement accessibles sous réserve du respect des horaires qui sont imposés à tous les occupants du lieu : **Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 10h à 16h (sur demande). Le théâtre est inaccessible le dimanche.**

1.3 Période de résidence

Période de juin 2023 à 2024 sauf :

- Du 21 octobre 2023 au 1 avril 2024
- Du 13 avril au 29 avril 2024

1.4 Durée de résidence

Durée maximale de la résidence : 2 semaines.

1.5 Logement

Mise à disposition d'un appartement type F2 pour 5 personnes maximum, comprenant notamment 2 chambres et 1 salon.

Article 2 : Moyens mis à disposition de la compagnie

2.1 Moyen financier entre 500€ et 5000€ par résidence, selon les projets.

2.2 Mise à disposition d'un technicien d'accueil le premier jour.

2.3 Prise en charge complète de l'hébergement (non-fumeur) et des fluides.

2.4 Nous pouvons effectuer les navettes le premier et le dernier jour de résidence entre la gare de Belfort et le Théâtre de Marionnettes.

2.5 Nous ne prenons pas en charge les transports de l'appartement au théâtre (10 minutes en voiture).

2.6 Nous ne prenons pas en charge les repas mais les deux lieux disposent d'une cuisine équipée.

2.7 Accès Internet par Wi-Fi offert dans les deux lieux.

2.8 Une assurance a été souscrite pour assurer nos locaux, notre matériel et notre personnel garanti de tous dommages au titre de la responsabilité civile.

Article 3 : Obligations de la compagnie en résidence

3.1 Présence effective

La compagnie s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de résidence.

3.2 Locaux mis à disposition

La compagnie s'engage à user paisiblement des locaux et à respecter l'interdiction de fumer au sein du théâtre et du lieu d'hébergement.

3.3 Communication

La compagnie devra indiquer le soutien du Théâtre de Marionnettes de Belfort sur tous ses documents de diffusion.

Article 4 : Dépôt de candidature

4.1 Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature devra être fait entre le 10 avril et le 25 mai 2023. Il devra être adressé à M. Antoine Rudi par email : contact@marionnette-belfort.com.

4.2 Décision du C.A.

Elle sera communiquée aux compagnies le 1^{er} juin 2023.

4.3 Contrat de résidence

Un contrat de mise à disposition de lieu de résidence dans le cadre d'une résidence de création sera établi.

4.4 Les demandes

Les demandes doivent concerner des créations de marionnette, théâtre d'ombre ou d'objets. Elles peuvent s'adresser au jeune public ou au public adulte.

4.5 Informations à transmettre

Chaque candidature devra contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de la compagnie
- Site Internet de la compagnie
- Nom du responsable avec email et téléphone
- CV de la compagnie
- Dossier du spectacle en création
- Périodes souhaitées pour la résidence (en donner au moins 2)
- Nombre de personnes
- Toute autre information que vous jugerez utile

4.6 Question

Pour toute question, envoyez-les par email à contact@marionnette-belfort.com. Vous pouvez aussi vous renseigner sur notre site Internet : www.marionnette-belfort.com.